

Information éditeurs orthoptistes sur les mesures liées au COVID-19

23 juillet 2020

Suite à la parution de l'Arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé (JORF n°0170 du 11 juillet 2020 <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000042106233&categorieLien=id>), un certain nombre de dérogations prennent fin avec la fin de l'état d'urgence sanitaire, le 10 juillet 2020, tandis que d'autres dérogations sont prolongées au-delà de cette date.

Dérogation prolongée au-delà du 10 juillet

Les modalités de facturation restent inchangées pour les mesures dérogatoires se prolongeant au-delà du 10 juillet.

- **Jusqu'au 30/10/2020**

Télésoin : à l'exclusion des bilans initiaux et des renouvellements de bilan, les actes d'orthoptie figurant en annexe de l'arrêté du 10 juillet 2020 peuvent être réalisés à distance par télésoin.

Retrouvez l'ensemble des communications liées au COVID 19 : <https://industriels.sesam-vitale.fr/group/covid-19>

Contact : relations-industriels@sesam-vitale.fr